

ARRETE du Maire

N° 06-2026

Réglementant la circulation chemin des pêcheurs.

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

**Considérant l'importance de la sécurité, chemin des pêcheurs, aux abords du n° 25, lors de la réception d'une toupie de béton par l'entreprise BLASZYK.**

ARRETE

**Article 1 :** la circulation sera interdite à la circulation, chemin des pêcheurs le vendredi 27 février de 7h30 à 13 heures.

**Article 2 :** La signalisation de ces modifications de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 4: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 6: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à  
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny  
Et pour information :  
au SDIS,  
et aux riverains.

Fait à BOUSSAY, le 25/02/2026.



Le Maire,  
Marc de BECDELIEVRE